## FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 16 Février 2024 **Version** : 1.02

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN Nom du produit

Code du produit : 000001195111

**Autres moyens d'identification** 

00454451

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ : Revêtement.

du mélange

**Utilisations non** recommandées

: Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL Tweemontstraat 104 B-2100 Deurne Belgium Telephone +32-33606311

Fax +32-33606435

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

French (FR)	France	France	1/22
1 1 0 1 1 0 1 1 1 1 1 1 1	1 1 41100	i i alioc	1/44

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention

Liquide et vapeurs inflammables.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Prévention

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: Recueillir le produit répandu.

**Stockage** 

dangereux

: Non applicable.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P260, P391, P501

Ingrédients dangereux

: bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane résines époxydiques (700<MW<=1100) phénol comportant des groupements styrène

quartz (SiO2) (<10 microns)

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

French (FR) France France 2/22

**SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN** 

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

#### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
s-[4-(2,3-époxypropoxy) phényl]propane	REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-073-00-2	≥25 - ≤50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5%	[1]
xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
résines époxydiques (700 <mw<=1100)< td=""><td>CAS: 25036-25-3</td><td>≥1.0 - ≤5.0</td><td>Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317</td><td>-</td><td>[1]</td></mw<=1100)<>	CAS: 25036-25-3	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
phénol comportant des groupements styrène	CE: 262-975-0 CAS: 61788-44-1	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
2-méthylpropan-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	≥1.0 - <3.0	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
quartz (SiO2) (<10 microns)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	≥1.0 - ≤5.0	STOT RE 1, H372 (inhalation)	-	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #:	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225	ETA [inhalation	[1] [2]

French (FR) France France 3/22

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

<u>-</u>			•		
	01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4		Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	(vapeurs)] = 17.8 mg/l	
acide 12-hydroxyoctadécanoïque, produits de réaction avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine	REACH #: 01-0000017900-73 CE: 432-840-2 CAS: 220926-97-6 Index: 616-201-00-7	≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (poumons) (inhalation) Aquatic Chronic 4, H413	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 3.56 mg/ I	[1]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 64742-95-6	≤1.8	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	EUH066: C ≥ 20%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Contact avec les yeux

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la

respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au Contact avec la peau

savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants

ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

4/22 French (FR) **France France** 

#### Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 000001195111 Date d'édition/Date de révision : 16 Février 2024

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie

cutanée.

**Ingestion**: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxydes de carbone oxydes d'azote

oxyde/oxydes de métal

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

French (FR) France France 5/22

Code : 000001195111

Date d'édition/Date de révision

: 16 Février 2024

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

French (FR) France France 6/22

**SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN** 

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes avant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** 

French (FR)	France	France	7/22
1 1011011 (1 13)	1 1 41100	1 141100	1/22

Code : 000001195111 SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN Date d'édition/Date de révision

: 16 Février 2024

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
kylène	Ministère du travail (France, 10/2022). [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau.
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
2-méthylpropan-1-ol	Ministère du travail (France, 10/2022).  VME: 150 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
quartz (SiO2) (<10 microns)	Ministère du travail (France, 10/2022).  VME: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: fraction alvéolaire
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.  VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Ministère du travail (France, 10/2022). [hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)]  VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur  VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL**

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
s-[4-(2,3-époxypropoxy) phényl]propane	DNEL	Long terme Inhalation	12.25 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL DNEL	Court terme Inhalation Long terme Voie cutanée	12.25 mg/m³ 8.33 mg/kg bw/jour	Opérateurs Opérateurs	Systémique Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	8.33 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.571 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	3.571 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.75 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	0.75 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	89.3 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population	Systémique

French (FR) France France 8/22

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

French (FR)

**France** 

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Voie	0.75 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémique
		cutanée			
	DNEL	Long terme Inhalation	0.87 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.93 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémiqu
xylène	DNEL	Long terme Voie orale	12.5 mg/kg bw/jour	Population	Systémiqu
,		3	3. 3. 3.	générale	'
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Systémiqu
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémiqu
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémiqu
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Systémiqu
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
	DIVLL	Court terme initialation	200 mg/m	1	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	générale Population	Systémiqu
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	générale Opérateurs	Local
	DNEL				
		Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémiqu
phénol comportant des groupements styrène	DNEL	Long terme Voie orale	0.75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémiqu
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémiqu
	DNEL	Long terme Inhalation	1.31 mg/m³	Population générale	Systémiqu
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémiqu
	DNEL	Long terme Inhalation	7.4 mg/m³	Opérateurs	Systémiqu
2-méthylpropan-1-ol	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
éthylbenzène	<b>DMEL</b>	Long terme Inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
•	DMEL	Court terme Inhalation	884 mg/m³	Opérateurs	Systémiqu
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémiqu
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m³	Population générale	Systémiqu
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémiqu
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémiqu
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m³	Opérateurs	Local
acide	DNEL	Long terme Inhalation	82.5 µg/m³	Population	Local
12-hydroxyoctadécanoïque, produits de réaction avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine	DIVEE	Long terme illinatation	ο2.ο <b>μ</b> 9/π	générale	Eddai
or novamon ylonodidillillo	DNEL	Long terme Inhalation	332 µg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	25.7 mg/m³	Population	Local
	חאורי	Court torms Inhalatica	51 2 mg/m3	générale	Local
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DNEL	Court terme Inhalation Long terme Voie cutanée	51.3 mg/m³ 25 mg/kg bw/jour	Opérateurs Opérateurs	Local Systémiqu

**France** 

9/22

: 16 Février 2024

Code : 000001195111 Date d'édition/Date de révision

**SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN** 

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				1
DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL	Long terme Voie	11 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée		générale	
DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population	Systémique
			générale	
DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population	Systémique
			générale	

#### **PNEC**

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	-	Eau douce	0.006 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.001 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	0.996 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	0.1 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sol	0.196 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Empoisonnement Secondaire	11 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
xylène	-	Eau douce	0.327 mg/l	-
•	-	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	-	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	-	Sol	2.31 mg/kg	-
2-méthylpropan-1-ol	-	Eau douce	0.4 mg/l	Facteurs d'Évaluation
,	-	Eau de mer	0.04 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	1.56 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg dwt	-
	_	Sol	0.076 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
éthylbenzène	_	Eau douce	0.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
,	_	Eau de mer	0.01 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	_	Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	_	Sol	2.68 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg	-

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

French (FR) France France 10/22
---------------------------------

Code : 000001195111

Date d'édition/Date de révision

: 16 Février 2024

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau
Protection des mains

ains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** 

caoutchouc butyle

**Protection corporelle** 

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

French (FR) France France 11/22

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. Couleur : Vert.

: Aromatique. [Faible] Odeur Non disponible. Seuil olfactif

Point de fusion/point de

congélation

: Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: 8 à 12°C (46.4 à 53.6°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: 2,2'-[ (1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne. Moyenne

pondérée: -22.67°C (-8.8°F)

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: >37.78°C

Inflammabilité : Non disponible. Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.7% Seuil maximal: 10.9%

(2-méthylpropane-1-ol)

: Vase clos: 35°C Point d'éclair

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
drocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	280 à 470	536 à 878	

Température de : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

décomposition

pН

: Non applicable.

**Viscosité** Cinématique (40°C): >21 mm<sup>2</sup>/s

: > 100 s (ISO 6mm) **Viscosité** 

Solubilité(s)

	•	
Support	Résultat	
l'eau froide	Non soluble	

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pression	peur à 50 °C	
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
méthylpropane-1-ol	<12.00102	<1.6	DIN EN 13016-2			

Taux d'évaporation : Plus haute valeur connue: 0.84 (éthylbenzène) Moyenne pondérée: 0.75comparé à

acétate de butyle

Densité relative : 1.56

: Plus haute valeur connue: 11.7 (Air = 1) (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis Densité de vapeur

(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne). Moyenne pondérée: 9.15 (Air = 1)

: Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur Propriétés explosives

ou de poussière avec l'air est possible.

: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation. Propriétés comburantes

: 000001195111

Date d'édition/Date de révision

: 16 Février 2024

## SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit

ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à

des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières

suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
DL50 Voie cutanée	Lapin	23000 mg/kg	-
DL50 Voie orale	Rat	15000 mg/kg	-
DL50 Voie cutanée	Lapin	1.7 g/kg	-
DL50 Voie orale	Rat	4.3 g/kg	-
DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
DL50 Voie cutanée	Lapin	>5010 mg/kg	-
DL50 Voie orale	Rat	3550 mg/kg	_
CL50 Inhalation Vapeurs	Rat		4 heures
DL50 Voie cutanée	Lapin	_	_
DL50 Voie orale	Rat		-
CL50 Inhalation Vapeurs	Rat		4 heures
DL50 Voie cutanée	Lapin		-
DL50 Voie orale	Rat		-
CL50 Inhalation Poussière et	Rat	3.56 mg/l	4 heures
brouillards			
DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
DL50 Voie cutanée	Lapin -	>2000 mg/kg	-
	Mâle, Femelle		
	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale CL50 Inhalation Poussière et brouillards  DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée  DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale CL50 Inhalation Poussière et brouillards  DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée CL50 Inhalation Poussière et brouillards  Rat Rat Rat DL50 Voie cutanée	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale CL50 Inhalation Poussière et brouillards  DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale CL50 Inhalation Poussière et brouillards  Rat S2000 mg/kg A: 3,500 mg/kg Rat

French (FR) France France	13/22
---------------------------	-------

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

DL50 Voie orale Rat 8400 mg/kg -

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.4	24 heures	-
	Peau - Œdème	Lapin	0.5	4 heures	-
	Peau - Érythème/ Escarre	Lapin	0.8	4 heures	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	4 heures	-
xylène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

#### Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
 Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
 Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### **Sensibilisation**

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	•	Souris	Sensibilisant
phénol comportant des groupements styrène		Souris	Sensibilisant

#### Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<b>x</b> ylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropan-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

French (FR)	France	France	14/22

**SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN** 

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
quartz (SiO2) (<10 microns) éthylbenzène acide 12-hydroxyoctadécanoïque, produits de réaction avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine	Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 2	inhalation - inhalation	organes de l'audition poumons

#### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie

cutanée.

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### **Exposition de courte durée**

**Effets potentiels** 

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

French (FR) France France 15/22

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Généralités

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction Aucun effet important ou danger critique connu.Aucun effet important ou danger critique connu.Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
øs-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Aiguë CL50 1.8 mg/l Eau douce	Daphnie - daphnia magna	48 heures
	Chronique NOEC 0.3 mg/l	Daphnie	21 jours
phénol comportant des groupements styrène	Aiguë CE50 3.8 mg/l	Daphnie	48 heures
2-méthylpropan-1-ol	Aiguë CE50 1100 mg/l	Daphnie	48 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 1.8 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l Eau	Daphnie -	-
	douce	Ceriodaphnia dubia	
acide 12-hydroxyoctadécanoïque, produits de	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues -	72 heures
réaction avec 1,3-benzènediméthanamine et		Pseudokirchneriella	
hexaméthylènediamine		subcapitata	
		(microalgae)	
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia</i>	48 heures
	A:: OI 50 > 400 //	magna (Water flea)	00 5
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson -	96 heures
		Oncorhynchus	
		mykiss (rainbow	
	Chronique NOEC 100 mg/l	trout) Algues -	72 heures
	Chronique NOEC 100 mg/i	Pseudokirchneriella	72 neures
		subcapitata	
	Chronique NOEC ≥50 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia</i>	21 jours
	Chromique NOLO 230 mg/r	magna (Water flea)	21 jours
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	CL50 9.2 mg/l	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé

: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

French (FR) France France 16/22	2
---------------------------------	---

#### Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 000001195111 Date d'édition/Date de révision : 16 Février 2024

**SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN** 

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
phénol comportant des groupements styrène	OECD 301F	7 % - Non facilement - 28 jours	-	-
éthylbenzène	-	79 % - Facilement - 10 jours	-	-
acide	OECD 301D	9 % - Non facilement - 29 jours	-	-
12-hydroxyoctadécanoïque, produits de réaction avec 1,3-benzènediméthanamine et hexaméthylènediamine	Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé			
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	78 % - 28 jours	-	_

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
is-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  is-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	-	-	Non facilement
xylène	-	-	Facilement
phénol comportant des groupements styrène	-	-	Non facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	-	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
<b>x</b> ylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
2-méthylpropan-1-ol	1	-	Faible
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
acide 12-hydroxyoctadécanoïque, produits de réaction avec 1,3-benzènediméthanamine et	>6	-	Élevée
hexaméthylènediamine			
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

French (FR)	France	France	17/22
i ionon (i it)	Trance	Trunco	11/22

Code : 000001195111 Date d'édition/Date de révision SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

: 16 Février 2024

#### **Déchets Dangereux**

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06	emballages en mélange

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## 14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

	French (FR)	France	France	18/22
--	-------------	--------	--------	-------

**SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN** 

## 14. Informations relatives au transport

Substances	Non applicable.	Non applicable.	(bis-[4-	Not applicable.
polluantes de			(2,3-epoxipropoxi)	
l'environnement			phenyl]propane)	
marin				

#### Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de

transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de

transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé

par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

French (FR) France France 19/22
---------------------------------

: 000001195111

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Catégorie P<sub>5</sub>c

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis RG 51

(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne

RG 4bis, RG 84 [1]

Date d'édition/Date de révision

: 16 Février 2024

résines époxydiques (700<MW<=1100) **RG 51** 2-méthylpropane-1-ol **RG 84** quartz (SiO2) **RG 25** éthylbenzène RG 84

Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% RG 4Bis, RG [1]

cumène

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:

[1] Benzène et homologues

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail:

non concerné

Références

E2

Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux.; Code du travail article: R231-53.; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

French (FR)	France	France	20/22
-------------	--------	--------	-------

: 000001195111

Date d'édition/Date de révision

: 16 Février 2024

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

## Texte intégral des mentions H abrégées

TOXIO III COGITAT GOO III CITICOTTO TI GEOLOGOCO		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies	
	respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite	
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite	
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets	
	néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à	
	long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de	
	la peau.	

## Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
'	AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
Lyo Bailli 1	Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
2,5 1116. 2	Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
SIOIREI	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT BE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
STOT RE 2	
0707.05.0	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

	French (FR)	France	France	21/22
--	-------------	--------	--------	-------

#### Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 000001195111 Date d'édition/Date de révision : 16 Février 2024

SIGMAGUARD 720 (EHB) BASE GREEN

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Historique** 

Date d'édition/ Date de

révision

: 16 Février 2024

Date de la précédente

édition

: 30 Août 2023

Élaborée par : EHS Version : 1.02

#### **Renonciation**

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

French (FR) France France 22/22